



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE VIGIE ACADEMY

I - PRÉAMBULE

Vigie Academy est un organisme de formation professionnelle dédié aux métiers de l'audiovisuel et du journalisme. Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles applicables aux stagiaires afin d'assurer le bon déroulement des formations et de garantir un environnement de travail respectueux et efficace.

II - CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits aux formations dispensées par Vigie Academy, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes de ce règlement en intégrant une session de formation.

Article 2 : Lieu de la formation

Les formations se déroulent soit dans les locaux de Vigie Academy, situés au **4 rue de la République, Marseille**, soit dans des locaux extérieurs spécifiquement réservés à cet effet.

III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 : Règles générales

Les stagiaires doivent respecter les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux de formation. En cas de formation dans une entreprise extérieure, les règles de sécurité applicables sont celles de l'établissement d'accueil.

Article 4 : Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool



Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation, sauf dans les espaces prévus à cet effet. De même, la consommation de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Article 5 : Accident

Tout accident survenant pendant la formation doit être immédiatement signalé au formateur ou au responsable de l'organisme. Une déclaration d'accident sera effectuée selon les procédures en vigueur.

IV - DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 6 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par Vigie Academy et communiqués aux stagiaires avant le début de la session. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires et d'arriver à l'heure.

En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit prévenir le formateur ou l'organisme dans les plus brefs délais. Toute absence non justifiée pourra entraîner des sanctions.

Article 7 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux est strictement réservé aux stagiaires et formateurs pendant les horaires de formation. Toute personne extérieure doit obtenir une autorisation préalable de la direction.

Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux envers le personnel encadrant et les autres participants.

Article 9 : Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition par Vigie Academy doit être utilisé exclusivement dans le cadre de la formation et avec soin. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions et pourra faire l'objet d'une facturation.



Article 10 : Enregistrements et documentation

Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation préalable. Les documents pédagogiques remis aux stagiaires sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être diffusés sans accord écrit.

V - ÉVALUATION ET SANCTIONS

Article 11 : Évaluation des acquis

Chaque formation inclut des évaluations permettant de mesurer la progression des stagiaires. Ces évaluations peuvent prendre la forme de **QCM, exercices pratiques et études de cas.**

Article 12 : Sanctions en cas de manquement

Tout manquement aux règles du présent règlement pourra entraîner des sanctions graduelles, allant :

- D'un avertissement oral ou écrit,
- À une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Toute sanction sera notifiée au stagiaire concerné après entretien avec la direction.

VI - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 13 : Délégués des stagiaires

Dans le cadre des formations longues, un délégué des stagiaires peut être élu. Il est chargé de faire remonter les demandes et suggestions des participants à la direction de l'organisme de formation.



VII - PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 14 : Communication du règlement intérieur

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires avant le début de la formation. Il est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet de Vigie Academy.

Article 15 : Date d'application

Ce règlement entre en vigueur dès sa publication et s'applique à toutes les sessions de formation organisées par Vigie Academy.

Fait à Marseille, le [date].

Vigie Academy

Le Responsable de la Formation

Signature : _____

Le Stagiaire

Signature : _____